



Recours locataire qui a signé état des lieux de sortie

Par Catou

Bonjour

Le 5/9 à 14h j'ai convoqué mon locataire pour faire l'état des lieux de sortie. Il n'y avait personne je l'ai contacté il travaillait et ne pouvait se libérer qu'à 17h.

J'ai procédé à l'état des lieux en présence de mon témoin sous les railleries et insultes de mon locataire et de sa nouvelle femme (qui n'avait rien à voir avec ce bail signé par mon locataire et sa caution qui ne pouvait être présente) . Il a certifié exact et signé (je précise que la signature est légèrement différente de celle de l'état d'entre) cet état des lieux toujours en présence de mon témoin.

Les clés ont été remises au début de l'état des lieux par mon locataire.

Question : est-ce que le locataire peut aujourd'hui contester les travaux à faire donc revenir sur cette signature, demander à un huissier de me convoquer suite contestation. Et que puis-je faire si c'est le cas. Quel est mon recours ?

Un autre locataire devait reprendre le logement le 7/9 au soir hier et nous avons donc dû passer déjà 7h à 2 à récupérer l'appartement et ce n'est pas fini loin de là le ménage n'ayant très vraisemblablement jamais été fait sur 2 ans

Merci d'avoir pris le temps d'étudier ce dossier qui doit être courant mais qui pour moi qui loue depuis 1985 on' a fortement déprimé.

Merci Bonne journée. Cordialement. C XXXX anonymisation

Par Henriri

Hello !

Une chose est sûre c'est que vous ne pourrez justifier et lui imputer des frais que sur devis ou facture...

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'état des lieux a été signé par les 2 parties, il n'est pas possible de revenir dessus.

Mais vous ne pouvez pas empêcher le locataire de contester s'il le veut. Toutefois il a peu de chances d'aboutir. Au pire ceci retardera la régularisation financière.

Les "travaux à faire" doivent correspondre à des dégradations précisément décrites sur l'EDLS et absente de l'EDLE.

Le montant à imputer doit être justifié par une facture ou un devis.

Vous ne pourrez pas refacturer votre propre temps de travail.

Plus d'infos ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671#[/url]

Par Catou

Bonjour

Bien entendu j'ai des factures

Mais je voudrais Savoir si lorsque je lui aurais rendu sa caution il peut contester

Et si je peux avoir des ennuis et quels sont mes recours

Merci

Par yapasdequoi

Vous ne pouvez pas lui interdire de contester.

Et ce n'est pas une caution. (ou alors vous détenez son garant en otage ?)

Par Catou

Bonsoir

Effectivement ce n'est pas une caution mais le mois de loyer servant de garantie pour les dégradations éventuelles
Je vous remercie de votre professionnalisme
Cordialement

Par yapasdequoi

Vous avez sur cette page

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[/url]

toutes les infos concernant le dépôt de garantie.

Votre locataire a le droit de contester (comme tout citoyen) mais si vous avez les bons justificatifs, vous n'aurez pas "d'ennuis".